

## Conditions générales

### 1. Généralités

Les présentes Conditions générales (CG) définissent les modalités de contrat portant sur des services de traduction ou des services similaires conclus entre Céline Bessard, Camille Schüle, Dragica Stanojlovic et (ci-après « la traductrice » / « les traductrices ») ainsi que leur partenaire Kevin Fernandez, d'une part, et leur donneur d'ordre (ci-après « le client »), d'autre part, dans la mesure où il est fait référence à ces CG dans le devis, et sous réserve de conventions particulières entre les Parties.

### 2. Portée des services

La traductrice s'engage à traduire le texte source avec le soin requis, sans rien omettre ni ajouter, et à le livrer dans le délai convenu.

Si le donneur d'ordre ne donne aucune instruction spécifique sur la forme d'exécution de la traduction (format électronique ou papier, présentation ou police de caractères), la traductrice se réfère au texte source.

### 3. Participation du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est tenu de fournir à la traductrice toute information disponible nécessaire ou utile pour la traduction (p. ex. glossaires internes, textes parallèles, illustrations, tableaux, etc.).

### 4. Devis et commande

Les devis sont établis sans engagement, toutes taxes comprises. Le montant facturé peut varier de plus ou moins 10 % par rapport au devis, excepté pour les traductions. Dans les cas où la remise d'une traduction de qualité nécessite des travaux de mise en page conséquents, les traductrices se permettront, si nécessaire et après consultation du donneur d'ordre, de facturer un supplément de 10 % à 15 % du montant total afin de compenser le travail investi.

Le contrat est réputé conclu et les CG approuvées dès lors que le donneur d'ordre accepte par écrit (courrier postal ou électronique) le devis de la traductrice exécutive.

En l'absence de devis, le contrat est réputé conclu et les CG approuvées lorsque la traductrice reçoit une commande écrite de la part du donneur d'ordre et que la traductrice a confirmé cette commande par écrit.

Pour des mandats importants, la traductrice exécutive se réserve le droit d'exiger le versement d'acomptes avant de commencer ou de poursuivre l'exécution de la commande.

En cas de modification importante apportée par le donneur d'ordre à la commande après l'acceptation du devis, la traductrice est autorisée à modifier les prix et les délais après en avoir informé le donneur d'ordre.

En cas de désaccord sur le principe, le délai ou le prix du contrat modifié, le travail effectué jusqu'à la demande de modification est en tous les cas acquis à la traductrice, y compris les éventuels frais engagés.

En cas d'annulation d'une commande par le donneur d'ordre, celui-ci est tenu de payer le travail effectué par la traductrice jusqu'au moment où l'annulation lui parvient, ainsi qu'une indemnité calculée sur la base d'un tarif horaire pour les travaux de recherche déjà réalisés.

## **5. Honoraires**

Sauf convention contraire, les prestations de traduction se chiffrent sur la base d'un tarif par ligne du texte source, une ligne comprenant 55 frappes, espaces compris. Les prestations fournies par les traductrices de métaphore sont exemptées de TVA.

Lorsque ni honoraires ni base de calcul n'ont été convenus, le tarif usuel à la ligne du texte source (ligne normalisée de 55 frappes, espaces compris) pour ce degré de difficulté de traduction est considéré comme convenu.

Le donneur d'ordre peut se retirer du contrat avant d'avoir reçu la prestation, mais il doit quand même payer l'intégralité des honoraires pour le travail déjà effectué. Si des honoraires à la ligne, au mot ou à la frappe avaient été convenus, les honoraires sont calculés, pour la partie non traduite, sur la base du texte source. Si des honoraires à l'heure avaient été convenus, la traductrice doit estimer raisonnablement le temps qu'il lui aurait fallu pour traduire la partie pas encore traduite. Elle déduit des honoraires uniquement les frais non engagés suite à la résiliation anticipée du contrat et ce qu'elle a gagné avec d'autres contrats effectués pendant les disponibilités ainsi libérées ou ce qu'elle a intentionnellement omis de gagner.

Sauf convention contraire, les travaux de révision et de relecture sont facturés sur la base d'un tarif horaire.

Un tarif minimum peut être facturé pour chaque commande.

Une majoration supplémentaire de 50 % à 100 % peut s'appliquer pour les mandats dont l'urgence requiert de travailler la nuit, le week-end ou un jour férié.

Sauf paiement à l'avance ou autre échéance de paiement convenue, les honoraires doivent être réglés dans le délai indiqué sur la facture. Passé ce délai, le donneur d'ordre est en retard dans le paiement, et la traductrice se réserve le droit de demander des intérêts moratoires de 5 % et de facturer des frais de CHF 20.- par rappel.

## **6. Modifications ultérieures et travail supplémentaire**

Si le donneur d'ordre modifie de manière substantielle le texte source après l'avoir remis à la traductrice, cette dernière a le droit de demander que le délai de livraison soit repoussé en conséquence. De plus, la traductrice est habilitée à demander, en sus des honoraires convenus, des honoraires à l'heure correspondant au travail supplémentaire effectué.

De même, des travaux allant au-delà de l'activité de traduction à proprement parler, tels que les travaux de révision et de relecture, sont facturés à l'heure à un tarif horaire approprié.

## **7. Droits du donneur d'ordre liés à la garantie pour les défauts**

Le donneur d'ordre a droit à l'élimination gratuite des défauts de la traduction : par défauts, on entend uniquement de graves erreurs de contenu. Il doit faire valoir ce droit dans un délai de 30 jours à compter de la livraison de la traduction en précisant les défauts et en accordant à la traductrice un délai raisonnable pour les éliminer.

Si la traduction devait toujours contenir des défauts après avoir été remaniée, le donneur d'ordre a le droit de demander une autre reformulation dans un délai de 30 jours à compter de la nouvelle livraison ou une réduction appropriée des honoraires. Il n'existe pas d'autres droits liés à la garantie pour les défauts.

Les droits liés à la garantie pour les défauts s'éteignent si les défauts ne sont pas annoncés dans les 30 jours suivant la livraison de la traduction. Si les défauts sont annoncés dans le délai imparti, les droits liés à la garantie pour les défauts se prescrivent un an après la livraison initiale de la traduction.

#### **8. Limitation de la responsabilité**

L'indemnisation pour rupture de contrat par la traductrice est limitée aux cas intentionnels ou de négligence grave et nécessite, le cas échéant, l'annonce des défauts dans un délai de 30 jours.

Lorsque la traductrice n'est plus en mesure de poursuivre l'exécution d'une commande par suite d'un cas de force majeure, elle conserve toutefois le droit au paiement du travail effectué et au remboursement des frais encourus et des débours payés.

La traductrice ne peut être tenue responsable que des dommages qui sont la conséquence directe et manifeste d'un manquement lui étant imputable.

metáfora ne dispose pas de personnalité juridique et ne peut en aucun cas être recherché en responsabilité.

#### **9. Confidentialité / Protection des données**

La traductrice s'engage à traiter de manière confidentielle les documents du donneur d'ordre.

Sauf déclaration expresse contraire, la traductrice a le droit de considérer que le donneur d'ordre accepte le traitement électronique et la transmission électronique non cryptée de la traduction par Internet. Par conséquent, les risques liés à la protection des données, les risques de modification et de perte de données encourus sont supportés par le donneur d'ordre.

#### **10. Partenaires**

Sauf si convenu différemment avec le donneur d'ordre, les traductrices de metáfora peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, obtenir le soutien d'un de leurs partenaires – également diplômés et affiliés à une caisse de compensation cantonale – pour effectuer une partie d'un mandat dont elles ne pourraient autrement assurer la remise au donneur d'ordre dans le délai imparti, et dans la mesure où ces derniers se sont engagés à la confidentialité au sens du chiffre 9 des présentes CG. Cette clause ne concerne pas les mandats déclarés confidentiels par le donneur d'ordre. Cette clause s'applique également aux traductions effectuées dans une combinaison linguistique autre que anglais/allemand/espagnol – français.

#### **11. Livraison**

La traductrice ne sera en aucun cas responsable d'une perte de documents expédiés par ses soins, ni de tout préjudice ou dommage qu'une telle perte pourrait entraîner.

Les travaux sont réputés remis au donneur d'ordre à leur date d'expédition, que ce soit par courrier électronique ou courrier ordinaire.

Toutes les données expédiées par courrier électronique sont réputées avoir été livrées au moment où le service de messagerie électronique en a confirmé l'envoi.

## **12. Droits d'auteur**

Le donneur d'ordre accorde à la traductrice les droits requis pour traduire le texte source. Le donneur d'ordre garantit disposer desdits droits et indemniser la traductrice si des tiers engagent contre cette dernière des poursuites à ce sujet.

De ses droits d'auteur créés par la traduction, la traductrice accorde au donneur d'ordre le droit d'utiliser la traduction dans le but défini à la conclusion du contrat. Toute autre utilisation nécessite son consentement, qu'elle ne refuse pas si l'utilisation respecte le droit moral de l'auteur et est rémunérée comme il se doit.

Lorsque c'est l'usage pour ce type de texte, le donneur d'ordre doit dûment mentionner le nom de la traductrice si la traduction est publiée. Le donneur d'ordre peut remanier la traduction. Cependant, si la reformulation est importante, il doit en informer la traductrice, qui a le droit de renoncer à la mention de son nom.

La traductrice a le droit d'utiliser le texte source et le texte cible ainsi que la documentation fournie par le donneur d'ordre comme instruments de travail lui servant à établir des glossaires ou des listes de mots pour son propre usage.

Dans le cadre de ses travaux de traduction, la traductrice peut en outre avoir recours à l'outil d'aide à la traduction standard et éprouvé SDL Trados Studio 2019 et à la mémoire de traduction qui y est associée. La mémoire de traduction est alimentée par les traductrices de métaphore et est uniquement destinée à un usage interne. Les traductrices de métaphore ne sont en aucun cas autorisées à la rendre publique ou à la partager avec des tiers.

## **13. Droit applicable / For**

Le donneur d'ordre et la traductrice sont invités à régler à l'amiable les éventuels différends découlant du contrat. Cependant, une tentative de conciliation auprès de l'ASTTI n'est pas une condition préalable au dépôt d'une plainte.

Le contrat conclu entre le donneur d'ordre et la traductrice est soumis au droit suisse. Les tribunaux suisses sont seuls compétents pour tout litige en résultant. Le for exclusif est celui du domicile, du siège ou du lieu d'établissement de la traductrice (au sens de l'article 5 de la loi sur les fors).

Berne, juin 2020